

**Formation continue**

**Pôle structuration des clubs**

---

**Violences sexuelles : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir**

---

**Journée FFN :**

Vendredi 15 décembre 2023

Lieu : FFN - Clichy

Nombre de places : 25

Intervenant :

Gabriel Milet

**COLOSSE**   
AUX PIEDS D'ARGILE

 **FÉDÉRATION FRANÇAISE  
NATATION**

**GRATUIT**



## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Être capable de différencier les différentes infractions sexuelles
- Apprendre à se prémunir de situations à risques
- Comprendre ce qu'est un agresseur et comment il agit
- Être capable d'identifier une victime, recevoir sa parole et l'orienter
- Prendre connaissance des obligations légales
- Savoir agir en cas de faits ou de doutes



## MODALITÉS

- 7 heures de formation sur une journée en présentiel
- **Formation limitée à 25 personnes.**
- Prérequis : Ordinateur ou téléphone avec accès internet
- Public visé : Tout public
- Modalité d'évaluation : Auto évaluation en début et fin de formation



## DATE ET LIEU DE LA FORMATION

### DATE

Vendredi 15 décembre 2023

De 9h30 à 17h30 (accueil possible à partir de 9h00)

Volume horaire de la formation : 7 heures

Lieu : Fédération Française de Natation - 104 rue Martre, 92110 CLICHY  
Metro ligne 13 station Mairie de Clichy



## MÉTHODES MOBILISÉES

- Jeu de cartes sur les infractions sexuelles
- Étude d'articles de presse
- Étude de cas et mises en situation
- Échanges entre les participants et avec le formateur
- Témoignages

### INTERVENANT :

Gabriel Milet

## COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Être capable de différencier les différentes infractions sexuelles
- Être capable de se prémunir de situations à risques
- Être capable d'identifier une victime, recevoir sa parole et l'orienter
- Être capable d'agir en cas de faits ou de doutes.

## ÉQUIVALENCE, SUITE DE PARCOURS

Cette formation pourra être prise en compte pour la partie des connaissances pédagogiques de la formation continue des brevets fédéraux.



## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap veuillez nous contacter à : [infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr) pour que nous puissions étudier votre demande et définir des aménagements adaptés.

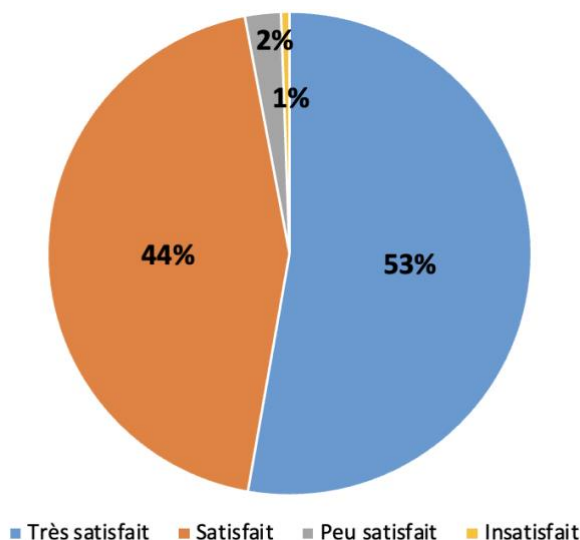
Référente handicap FFN : Frédérique CROCHARD

Mail : [frederique.crochard@ffnatation.fr](mailto:frederique.crochard@ffnatation.fr)

## TAUX DE SATISFACTION

**Taux de satisfaction : 97%**

Taux de retour d'enquête : 65% (705 sur 1081)



€ **COÛT DE LA FORMATION**

	<b>Participants</b>
<b>Frais pédagogiques</b>	<b>Gratuit</b> <b>Pris en charge par la FFN</b>
<b>Frais d'inscriptions</b>	<b>Gratuit</b> <b>Pris en charge par la FFN</b>
<b>Déjeuner</b>	<b>À la charge du participant</b>

Les frais d'hébergements, de restauration et de déplacements restent à la charge du stagiaire.

 **CONTACTS**

Référent pédagogique :  
Gabriel Milet, Mail : [g.milet@colosse.fr](mailto:g.milet@colosse.fr)

Référente Handicap :  
Frédérique CROCHARD, Mail : [frederique.crochard@ffnatation.fr](mailto:frederique.crochard@ffnatation.fr)

Référent administratif et technique de l'INFAN :  
Valentin MATHOU,  
Tel. : 01 70 48 45 51,  
Mail : [valentin.mathou@ffnatation.fr](mailto:valentin.mathou@ffnatation.fr)



## ÉTAPES A SUIVRE POUR L'INSCRIPTION

### 1. Inscription

**Je m'inscris à la formation**

**Violences sexuelles : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir**



<https://forms.gle/fx8DdCD9EdsTHq6v7>

Date limite d'inscription : mardi 05 décembre 2023

2. Réception d'un mail de confirmation d'inscription
3. Quelques jours avant la formation, réception d'une fiche de présentation de la formation, planning détaillé.
4. Jour J de la formation.
5. Quelques jours après la formation : réception d'un certificat de réalisation de la formation + contenus éventuels



## Conditions Générales de Vente Institut National de Formation des Activités de la Natation



### Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

### Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

### Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

### Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

### Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPCO :

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;

La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;

La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

### Annulation/Abandon

A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et des frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturée(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

### Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

### Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

**INFAN - FFN**

Tel : 01.70.48.45.24

[www.ffnatation.fr/ffn](http://www.ffnatation.fr/ffn)

[infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr)